

Santé Standard

Qui est assuré ?

Toute personne désireuse de se couvrir contre les risques maladies.

Pourquoi ?

Pour prendre en charge la plus importante partie des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, **jusqu'à 1 600 000 FCFA.**

Quel bénéfice pour l'assuré ?

✓ Frais médicaux jusqu'à 150 000 FCFA

➤ Consultations

80% des frais réels jusqu'à 6 000 FCFA par consultation.

Exemple: j'ai fait une consultation au CMA à 5 000 FCFA, Yelen me rembourse 4 000 FCFA.

➤ Examens (suite à une consultation ou une prescription)

80% des frais réels jusqu'à 6 000 FCFA par examen.

Exemple: j'ai fait une goutte épaisse à la clinique à 4 000 FCFA, Yelen me rembourse 3 200 FCFA.

➤ Médicaments (sur ordonnance médicale délivrée après consultation)

80% des frais réels jusqu'à 60 000 FCFA par an.

Exemple: j'ai acheté des médicaments à 10 000 FCFA, Yelen me rembourse 8 000 FCFA.

✓ Hospitalisation et autres frais jusqu'à 1 450 000 FCFA

➤ Hospitalisation (de plus de 48h)

Frais réels jusqu'à 10 000 FCFA par jour et 30 jours par an.

(Jours consécutifs ou non. Plafond annuel 300 000 FCFA. Versement à partir du 2^{ème} jour d'hospitalisation)

➤ Chirurgie

80% des frais réels jusqu'à 150 000 FCFA par an.

Exemple: j'ai fait une opération à 75 000 FCFA, Yelen me rembourse 60 000 FCFA.

➤ Indemnité d'invalidité permanente totale accidentelle:

1 000 000 FCFA par an.

(Déclaration d'invalidité effectuée par un médecin habilité, indemnisation proportionnelle au taux d'invalidité)

**27 000 FCFA par semestre ;
54 000 FCFA par année.**

CONDITIONS

Les garanties prennent effet à la date du paiement de la première cotisation pour une durée annuelle avec renouvellement par tacite reconduction.

L'âge maximum de couverture est de 65 ans, et l'âge maximum à la souscription de 65 ans. L'assureur effectue le paiement des frais d'hospitalisation et les dépenses en actes médicaux au centre de soins à hauteur du montant de la garantie. Le plafond des remboursements par personne est de 1 600 000 FCFA par année.

EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu au versement d'indemnités les actes médicaux, hospitalisations et invalidités dues à :

- Une maladie ou à un accident survenu antérieurement à la date d'effet de la police
- L'usage de stupéfiants, de médicaments non prescrits ou à l'abus d'alcool
- Une guerre civile ou étrangère
- La participation de l'assuré à une rixe, un crime
- Des actes intentionnels de l'assuré (suicide ou tentative de suicide)
- Des traitements ayant un but esthétique ou de rajeunissement
- Les actes médicaux prescrits en dehors des centres de soins ou effectués par des médecins non dûment accrédités.

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations se règlent :

- Tous les 6 mois : 27 000 FCFA/semestre
- Tous les 12 mois : 54 000 FCFA/an

Yelen Assurance SA

Société Anonyme au capital de 500 000 000 FCFA entièrement libéré Entreprise régie par le Code CIMA des assurances –
RCCM BF OUA 2018 M2371.

Siege social :

Immeuble Birigui, Avenue du Président Thomas SANKARA, 11 BP 141
Ouagadougou CMS 11,
Burkina Faso
Email: contact@yelen-assurance.com Tel: +226 25 31 11 11

Votre conseiller Yelen Assurance: